

# STATUTS de l'association FOOAP'S SKATE CLUB

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association FOOAP'S SKATE CLUB ».

## ARTICLE 2 - OBJET

L'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » a pour objet de favoriser l'épanouissement personnel par le développement de la pratique du sport, de l'éducation solidaire et du lien social ; de développer le skateboard et les sports de glisse, en plein air et en salle ; en organisant des animations, initiations, cours, stages (avec ou sans hébergement et restauration), chantiers et formations (avec ou sans insertion professionnelle), compétitions (organisées ou non par la Fédération Française de Roller Sports ou toute autre Fédération représentative des sports nautiques, de glisse et des loisirs en général) ; d'organiser des voyages, démonstrations, événements, concerts, tournages, films ou tout autre moyen de promotion, et plus généralement toutes opérations économiques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 12 rue Montalembert 87000 Limoges. Le siège social et l'adresse de correspondance pourront être transférés par simple décision du Conseil d'administration.

## ARTICLE 4 - DUREE ET DECLARATION

La durée de l'association est illimitée. Elle est déclarée à la Préfecture de Limoges (87).

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres actifs

La représentation se fait sur la base d'une voix par personne physique et d'une voie par collège de représentants de personnes morales (comme les collectivités, associations et entreprises).

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Sont admis en qualités de membres les personnes physiques et les personnes morales intéressées par les buts poursuivis par l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » et souhaitant y contribuer. L'admission d'un membre emporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et règlement intérieur de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB ». La demande d'admission d'un membre mineur doit être accompagnée de l'autorisation d'un de ses représentants légaux.

## ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de contribuer régulièrement à la mise en œuvre du projet associatif et de verser annuellement une cotisation dont le montant est défini par l'Assemblée Générale et dont le règlement est à jour. Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont définis par l'Assemblée Générale. Le titre de Président d'honneur, Vice-président d'honneur ou membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » ou qui, par leurs actes, peuvent lui être utiles. Ces membres sont dispensés de cotisations.

## ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » se perd par :

1) La démission

2) Le décès ou la cessation d'activité

3) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau, seul ou par le biais de ses représentants légaux.

4) Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours, lors de la démission ou de l'exclusion, et ne peuvent prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation réglée.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION ET LIBERTES**

La présente Association « FOOAP'S SKATE CLUB » est affiliée à la Fédération Française de Roller Sports et/ou toute autre fédération représentative des activités de loisirs et de plein air en général et des sports de glisse en particulier. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » s'engage notamment :

1) à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire, en convoquant notamment avant toute sanction l'intéressé et en le mettant en mesure de faire valoir sa défense,

2) à s'interdire toute discrimination dans son organisation et sa vie interne,

3) à veiller au respect de la parité femmes/hommes dans les instances de direction,

4) à donner la possibilité d'accéder aux instances de direction aux mineurs à partir de 16 ans,

5) à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),

6) à veiller au respect de son obligation générale de prudence et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » comprennent :

1) le montant des droits d'entrée et des cotisations,

2) les subventions,

3) le produit des manifestations,

4) les ressources créées à titre exceptionnel,

5) le produit des rétributions perçues pour services rendus,

6) les revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB »,

7) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, tels les dons, la vente de produits et de prestations de services permettant le développement de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB », conformément à son objet.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » à quelque titre qu'ils soient, individuels ou représentants de personnes morales, actifs, bienfaiteurs ou d'honneur, dès lors qu'ils sont membres de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » à jour de cotisations.

Elle se réunit chaque année après la clôture de l'exercice comptable. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du Conseil d'administration désigné par celui-ci. Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée. Pour être tenue valablement, l'Assemblée générale doit se composer de 1/3 au moins des membres ayant droit de vote (présents ou représentés). Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze (15) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président, assisté des membres du Conseil, expose la situation morale et l'activité de l'Association «

FOOAP'S SKATE CLUB ». Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet son rapport financier annuel à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration. Chaque membre dispose d'une (1) voix. Les mineurs de moins de seize (16) ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une (1) voix. Les membres d'honneur et bienfaiteurs de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » ne disposent pas de droit de vote. Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre et limité à deux (2) par membre présent. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur décision du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB », il est convoqué une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement. Les modalités de convocation et de déroulement sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 6 membres, élus pour 1 année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale et notamment garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions de dirigeants.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration, les membres actifs, à jour de leurs cotisations. Est éligible au Conseil, toute personne âgée de seize (16) ans minimum.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être exclu du Conseil Administration.

Le Conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée générale. A ce titre, le Conseil peut notamment et de façon non limitative :

- déterminer les orientations de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB »,
- établir et modifier le règlement intérieur,
- établir le budget prévisionnel et arrêter les comptes, sur proposition du Trésorier,
- procéder à des emprunts,
- prendre toute disposition concernant le personnel salarié (embauche, ....),
- déléguer certains de ses pouvoirs au Président et à certains de ses membres.

## **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e),
- 2) Un(e) Secrétaire,
- 3) Un(e) Trésorier(e).

Il faut être majeur pour assumer les fonctions de Président et de Trésorier.

Le Président notamment :

- est chargé de la représentation de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB », de la Direction générale de

celle-ci, d'impulser et de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau ;

- est ordonnateur et engage l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » par sa signature sur tout type d'acte ;
- préside les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et les Assemblées générales ;
- représente l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » en justice et dans tous les actes de la vie civile, ou mandate expressément un dirigeant à cet effet, au moyen d'un pouvoir spécial.

Le Secrétaire, notamment :

- veille au bon fonctionnement statutaire de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB »,
- rédige les comptes-rendus des Assemblées Générales et les comptes-rendus des réunions du Bureau et comité directeur et la correspondance,
- tient le registre des membres de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB », saisie les licences et conserve les archives.

Le Trésorier, notamment :

- procède aux paiements après accord du Président ou du Bureau,
- tient le livre des comptes, encaisse les cotisations, droits d'entrée,
- rédige les comptes-rendus financiers,

#### ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.


#### ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB » peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est annexé et est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

#### ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif de l'Association « FOOAP'S SKATE CLUB », s'il y a lieu, sera reversé à une association poursuivant un but similaire, conformément aux décisions de l'Assemblée générale qui statue sur la dissolution.

Fait à Limoges, le 29 décembre 2017.

Laurely William  
Président  


Julien PORTILLE  
Secrétaire Général  
